

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 avril 2024**

Objet : Convention de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et le réseau d'art contemporain TRAM pour la nuit blanche 2024.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2024_26</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	28	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	9	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	2	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -  
 M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -  
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
 M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -  
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères  
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache  
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
 Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard  
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset  
 Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240424-DEL2024\_26-DE

**Etaient excusés :**

M. Jean-Michel Poullé - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_26

Objet : Convention de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et le réseau d'art contemporain TRAM pour la nuit blanche 2024.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le projet de convention de partenariat entre le Ville et l'association *TRAM Réseau d'art contemporain* relative à la *Nuit Blanche 2024*, annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la Ville de Malakoff, par le biais de la maison des arts la supérette - centre d'art contemporain de Malakoff, a souhaité mettre en place une programmation artistique et culturelle pour la *Nuit Blanche 2024* ;

**Considérant** que la Ville de Malakoff peut bénéficier du concours financier de l'association TRAM Réseau d'art contemporain afin de financer le projet de la *Nuit Blanche 2024* dans le cadre du dispositif lancé par la Métropole du Grand Paris ;

**Considérant** que l'association TRAM Réseau d'art contemporain s'engage à reverser à la ville de Malakoff le montant alloué par la Métropole du Grand Paris en vue de la *Nuit Blanche* métropolitaine pour la réalisation du projet *Nuit Blanche 2024* à Malakoff, une fois le montant effectivement perçu par le réseau TRAM ;

**Considérant** qu'afin de bénéficier de l'aide financière disponible via l'association TRAM Réseau d'art contemporain, il convient de signer la convention de partenariat proposée par TRAM ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** la convention de partenariat 2024 à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association TRAM Réseau d'art contemporain relative à la *Nuit Blanche 2024* annexée à la présente délibération.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

**Article 3 : DIT QUE** les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)